



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-03004

PUBLIÉ LE 4 MARS 2021

Sommaire

CHRU de Tours

37-2021-02-26-002 - Délégation de signature - Astreintes administratives - CH de Sainte-Maure de Touraine (2 pages)	Page 3
37-2021-02-18-002 - Délégation de signature - Madame Sonia CHENE - CH de Sainte-Maure de Touraine (2 pages)	Page 6
37-2021-03-18-001 - Délégation de signature - Monsieur Thierry MERGNAC - CH de Sainte-Maure de Touraine (2 pages)	Page 9

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-03-003 - DDPP Décision subdélégation financière OS-VF3 mars2021 (2 pages)	Page 12
37-2021-03-03-004 - DDPP Décision subdélégation générale-VF3mars2021 (2 pages)	Page 15

CHRU de Tours

37-2021-02-26-002

Délégation de signature - Astreintes administratives - CH
de Sainte-Maure de Touraine

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 009-2021

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 janvier 2021, nommant à compter du 1^{er} janvier 2021, Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes (Jean Pagès), de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille (Louis Sevestre) et de Sainte-Maure de Touraine,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 janvier 2021 nommant Monsieur Thierry MERGNAC, directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

VU la décision en date du 1^{er} décembre 2017 nommant Madame Stéphanie LEPINE, cadre de santé, au poste de cadre supérieure de santé au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

VU la décision en date du 1^{er} septembre 2013 nommant Madame Héroïse CAILLER, infirmière au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

VU la décision en date du 1^{er} septembre 2011 nommant Madame Peggy ROEHRI, infirmière au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

VU la décision en date du 1^{er} juin 2009 nommant Monsieur Sylvain GAUTIER, infirmier au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2021, assurée par la Directrice Générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Au nom de la Directrice Générale, délégation de signature est donnée à :

- Madame Stéphanie LEPINE, cadre supérieure de santé,
- Madame Héroïse CAILLER, infirmière au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,
- Madame Peggy ROEHRI, infirmière au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,
- Monsieur Sylvain GAUTIER, infirmier au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

pour accomplir pour le Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine, tous les actes de gestion courante pendant les périodes de garde, ainsi que pour prendre les décisions nécessaires à assurer la sécurité des biens et des personnes et pour signer en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreintes ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades, et des résidents,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité de soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,
- la saisine des autorités de police ou de justice, et le dépôt de plainte auprès des autorités de police de justice.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier hospitalier départemental d'Indre-et-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 4 mars 2021

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2021-02-18-002

Délégation de signature - Madame Sonia CHENE - CH de
Sainte-Maure de Touraine

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 008-2021

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 6132-1 à L 6132-3, L6143-7, D6143-33 à 35, R 6132-21-1 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/ GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des GHT,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 janvier 2021, nommant à compter du 1^{er} janvier 2021, Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes (Jean Pagès), de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille (Louis Sevestre) et de Sainte-Maure de Touraine,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} janvier 2021, assurée par la Directrice Générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-0SMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU le contrat en date du 1^{er} juillet 2018, nommant Madame Sonia CHENE, Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2021, Madame Sonia CHÊNE, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine, reçoit, au nom de la Directrice Générale, délégation de signature pour :

- tous les actes de gestion courante relatifs aux ressources humaines,
- l'ordonnancement des charges et produits du compte de résultat principal et des comptes de résultat annexes,
- tout document budgétaire et comptable s'y rapportant,
- l'attribution des emprunts et outils de gestion de la trésorerie,
- les décisions de tirage et de remboursement des emprunts et de la ligne de trésorerie,
- la gestion patrimoniale de l'établissement,

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MERGNAC, Directeur du Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine, Madame Sonia CHENE, reçoit délégation de signature pour signer les documents et pièces relatifs au Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine suivants :

- les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables, services et travaux, qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants,
- les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix, et leurs avenants,
- les protocoles transactionnels,
- tous les actes de gestion du personnel relevant du titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail,

- tous les actes de gestion des personnels médicaux hospitaliers titulaires et contractuels, y compris les assignations au travail,
- les sanctions disciplinaires,
- les ordres de mission et les états de frais des cadres de direction,
- les conventions de mise à disposition de personnel,

ARTICLE 3 : A compter du 1er janvier 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MERGNAC, Directeur du Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine ainsi que durant les périodes d'astreinte administrative, Madame Sonia CHENE reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale pour signer :

- tous les actes nécessaires à la gestion des malades et des résidents,
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,
- la saisine des autorités de police ou de justice, et le dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier hospitalier départemental d'Indre-et-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 18 février 2021

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

CHRU de Tours

37-2021-03-18-001

Délégation de signature - Monsieur Thierry MERGNAC -
CH de Sainte-Maure de Touraine

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 007-2021

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 6132-1 à L 6132-3, L6143-7, D6143-33 à 35, R 6132-21-1 et R6143-38,

VU le Code de la santé publique et notamment son article R1112-56, relatif à la sortie des hospitalisés,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique,

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/ GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017, relative à l'organisation des GHT,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 janvier 2021, nommant à compter du 1^{er} janvier 2021, Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes (Jean Pagès), de Chinon, de Loches, de La Membrolle-sur-Choisille (Louis Sevestre) et de Sainte-Maure de Touraine,

VU la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1er janvier 2021, assurée par la Directrice Générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours et le Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

VU la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1er juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-0SMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 Août 2016,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 janvier 2021, nommant Monsieur Thierry MERGNAC Directeur délégué du Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1er janvier 2021, Monsieur Thierry MERGNAC est en charge de la Direction déléguée du Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine et reçoit, au nom de la Directrice Générale, délégation de signature pour la gestion et la conduite générale de cet établissement. À ce titre, il :

- représente le Centre Hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine dans tous les actes de la vie civile et agit en justice en son nom,
- signe tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- signe tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les actes concernant les soins sans consentement,
- signe les pièces administratives relatives aux transports de corps,
- engage les dépenses et recouvre les créances,
- signe tout acte lié à la gestion administrative du personnel, y compris les décisions d'ordre disciplinaire et les assignations au travail,
- signe les marchés relatifs à un achat ponctuel de fournitures, consommables, services et travaux, qui selon la réglementation ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence, passé en procédure adaptée (y compris procédure adaptée simplifiée) et leurs avenants,
- signe les marchés subséquents consécutifs à un accord-cadre passé par l'établissement support, lorsque le choix est réalisé sur la base du seul critère prix, et leurs avenants,
- signe tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier hospitalier départemental d'Indre-et-Loire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 18 février 2021

La Directrice Générale,

Signé : Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-03-003

DDPP Décision subdélégation financière OS-VF3
mars2021

Direction départementale de la protection des populations

DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE- ET-LOIRE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 10 février 2021 nommant Mme Fany MOLIN Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 2021 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Fany MOLIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-1,

Vu l'organigramme approuvé de la direction départementale de la protection des populations,

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Rosemary GONSARD pour procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits dans l'application CHORUS.

Mme Rosemary GONSARD est également autorisée à :

- valider les formulaires CHORUS ou dans CHORUS Formulaires, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait, de demande de paiement et de création de tiers,
- procéder à toutes les opérations nécessaires aux fins de gérer et valider les ordres de missions et les états de frais dans CHORUS DT.

Elle est par ailleurs désignée valideur des flux de dépenses via l'application interfacée ESCALE.

Article 2 : Délégation est par ailleurs donnée pour la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT en tant que Valideur Hiérarchique (VH1) à :

- Mme Elisabeth FOUCHER
- M. Guillaume COUSYN
- Mme Célia MALHERE

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 3 mars 2021

La directrice départementale de la protection des populations, Fany MOLIN

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-03-004

DDPP Décision subdélégation générale-VF3mars2021

Direction départementale de la protection des populations

DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 10 février 2021 nommant Mme Fany MOLIN Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à Madame la directrice départementale de la protection des populations,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-1,

DECIDE

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles et annexes de l'arrêté précité :

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), IV et V de l'arrêté préfectoral :

- M. Guillaume COUSYN, inspecteur principal de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), II, III et IV de l'arrêté préfectoral :

- Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel du MAA de catégorie A, chef du service protection animale, végétale et environnementale,
- Mme Célia MALHERE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 4 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 3 mars 2021

La directrice départementale de la protection des populations, Fany MOLIN